

**APPEL A CANDIDATURES – EMBLEMES DISPONIBLES « CAMPAGNE SAPINS »**

En tant qu'opérateur, vous êtes intéressé pour participer à la campagne « Vente de sapins » en 2023 sur le MIN de Rungis.

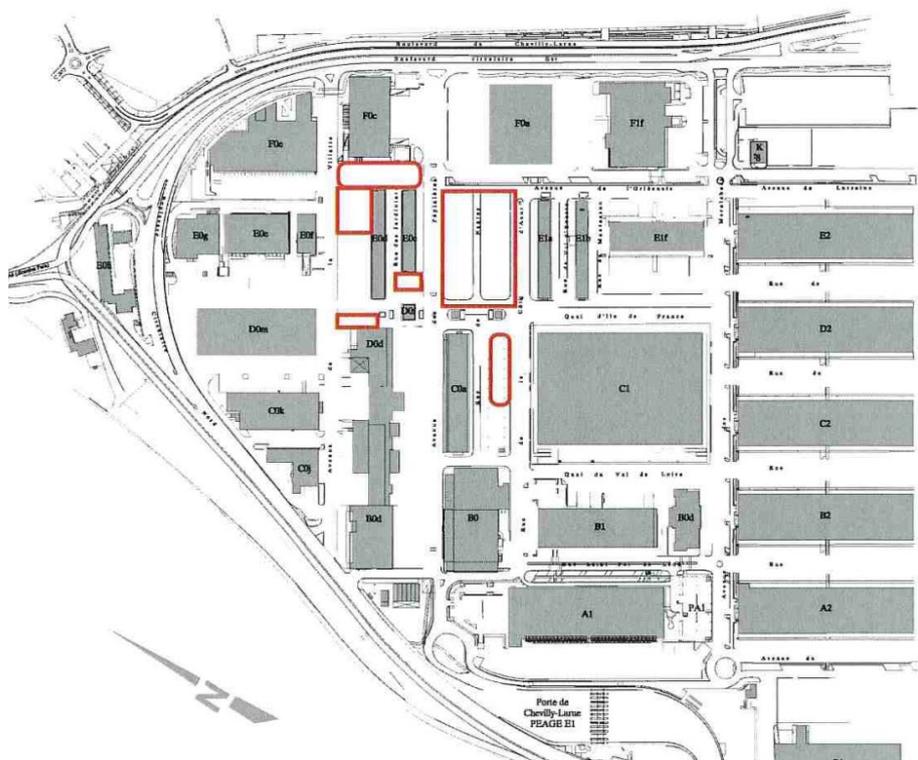
En application de la réglementation en vigueur, la SEMMARIS entend délivrer le titre d'occupation pour les emplacements ci-après mentionnés après une procédure de sélection préalable des occupants.

**LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EMPLACEMENT**

- Type d'emplacements : **Dans le secteur Horticulture & Décorations, emplacements disponibles à usage de vente sur le carreau de sapins de Noël**

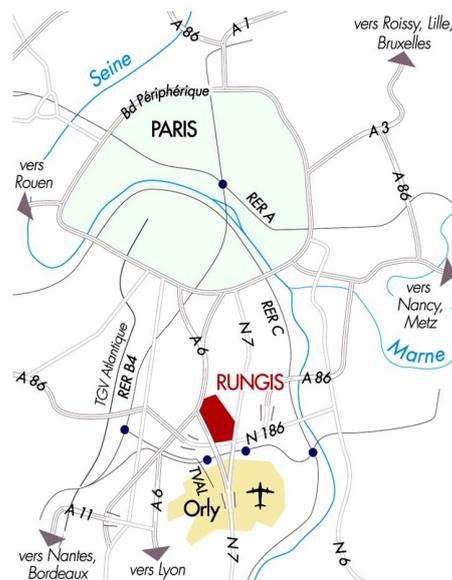
**La campagne se tiendra du 6 novembre au 30 décembre 2023.**

**Surface totale : 14.900 m<sup>2</sup> à partir de 300 m<sup>2</sup>**



**LE MARCHÉ INTERNATIONAL DE RUNGIS**

- Rungis est **le plus grand marché de produits alimentaire frais du monde** : symbole majeur de la gastronomie française, regroupant une diversité de produits sans équivalent, tant en termes de nature (fruits et légumes, poissons, produits traiteur, viandes, fromages...), que de volume (plus de 2,5 millions de tonnes de produits y transitent chaque année !)
- Une **infrastructure logistique performante**, au cœur du réseau autoroutier francilien (A6, A86...) et à 7 km de Paris.



**POURQUOI S'IMPLANTER A RUNGIS ?**

-  Une adresse prestigieuse
-  Un pôle de compétence unique
-  Au cœur d'un réseau exceptionnel
-  Des infrastructures modernes et adaptées
-  Le leader mondial du frais
-  Un rayonnement national et international

PLAN INDUCTIF ET NON CONTRACTUEL DES EMBLEMES

## LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'EMPLACEMENT

Les emplacements sont créés à titre temporaire. Ils sont mis à disposition du 6 novembre au 30 décembre 2023. Ils prennent place sur des parkings spécifiquement affectés à cette activité dans le secteur Horticulture & Décorations.

En tout, la SEMMARIS consacre 14.900 m<sup>2</sup> à la vente de sapins verts, houx et gui.

Chaque grossiste intéressé doit se manifester auprès de la SEMMARIS afin de nous informer du nombre de mètres carré désiré par mail à [emplacement.commercial@semmaris.fr](mailto:emplacement.commercial@semmaris.fr) – étant précisé que les demandes se font à partir de 300 m<sup>2</sup> exclusivement.

Si la candidature du grossiste est retenue, la SEMMARIS se réserve le droit d'attribuer plus ou moins de la surface demandée pour les besoins d'aménagement. L'opérateur ne pourra pas demander à réduire sa surface d'exploitation après sa candidature.

La SEMMARIS met à disposition l'alimentation électrique. Le candidat doit indiquer son besoin électrique (XX KVA en mono ou en tri).

**\*Activité autorisée sur les emplacements : vente de sapins verts – houx – gui exclusivement**

## LES CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

- Le Marché International de Rungis est soumis à une réglementation nationale stricte découlant notamment de plusieurs textes légaux, dont le code de commerce (articles L.761-1 et suivants) et l'arrêté du 13 juin 1969 listant les produits vendus dans les MIN de France.
- Le Marché International de Rungis dispose d'un règlement intérieur qui s'impose à l'ensemble de ses occupants, consultables au lien suivant : [https://www.rungisinternational.com/wp-content/uploads/2017/09/Reglement\\_interieur.pdf](https://www.rungisinternational.com/wp-content/uploads/2017/09/Reglement_interieur.pdf) et de règlements sectoriels.

## LES CONDITIONS COMMERCIALES D'OCCUPATION

- Type de contrat : Convention d'occupation précaire de 56 jours.
- Tarifs applicables en 2023 selon arrêté préfectoral n°2022-04712 du 30 décembre 2022

***A noter** : Toute précision relative aux conditions d'occupation peut être demandée auprès des contacts référencés dans le présent avis*

- 25.60€ / HT/m<sup>2</sup>/ mois pour l'emplacement du 06/11/2023 au 30/12/2023

-1 benne individuelle sera mise à disposition par emplacement, avec 1 rotation par jour sauf le dimanche (compris dans la location au m<sup>2</sup>)

L'opérateur prendra son emplacement à compter du 6 novembre 2023, date de lancement de la campagne, sur rendez-vous avec le secteur. Il quittera l'emplacement au plus tard le 30 décembre 2023, date de fin de la campagne. Tout départ postérieur à cette date donnera lieu à la facturation d'un mois supplémentaire.

Un état des lieux entrant et un état des lieux sortant sera réalisé par le secteur, contradictoire et signé par les Parties en présence, afin d'attester des dates de départ et d'arrivée. Ces états de lieux sont obligatoires et feront l'objet d'un rendez-vous pris avec le secteur pris 48h à l'avance.

Les opérateurs devront impérativement mettre leurs invendus en benne, conformément à la réglementation du Marché.

Facturation des enlèvements invendus par rotations de bennes au prix de 252€HT la benne de 30 m<sup>3</sup>

## LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

**ETAPE 1 – J + 0** : Mise en ligne de l'annonce sur [www.rungisimmobilier.com](http://www.rungisimmobilier.com) par la SEMMARIS.

**ETAPE 2 – Entre J + 0 et J + 20** : Tout opérateur intéressé constitue un dossier de candidature tel que mentionné dans l'annonce.

**ETAPE 3 – Jusqu'à J + 20** : L'opérateur économique communique son dossier de candidature à la SEMMARIS, selon les modalités mentionnées dans l'annonce.

Tout dossier transmis hors délai, c'est-à-dire au-delà de 20 jours après la mise en ligne de l'annonce, est rejeté par la SEMMARIS.

**ETAPE 4 – Après J + 20** : La SEMMARIS analyse les dossiers de candidature, conformément aux critères de sélection définis dans l'annonce. La SEMMARIS attribue l'emplacement à l'opérateur ayant présenté la meilleure proposition.

## LE DOSSIER DE CANDIDATURE A CONSTITUER

L'opérateur économique constituera le dossier de candidature suivant :

● **Pièces administratives :**

- Lettre de candidature : préciser notamment le **nombre de m<sup>2</sup> souhaité à partir de 300 m<sup>2</sup>**
- Statuts et extraits K-BIS de moins de trois mois
- Le Chiffre d'Affaires global des 3 dernières années. En cas de société nouvellement créée, tout élément comparable
- La preuve que l'opérateur est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Les candidats devront s'engager à respecter l'ensemble des prescriptions posées par le règlement général sur la protection des données personnelles

● **Pièces liées au projet :**

- Une présentation de l'intérêt de l'opérateur pour le MIN de Rungis et l'emplacement concerné (2 pages maximum)
- Une présentation de l'entreprise et de son activité (2 pages maximum)

**Le dossier de candidature devra impérativement être envoyé avant le 30 juin à 16 heures, par voie électronique avec demande d'accusé de réception, et à l'adresse suivante : [emplacement.commercial@semmaris.fr](mailto:emplacement.commercial@semmaris.fr)**

**APRES VALIDATION DE VOTRE CANDIDATURE, LE SECTEUR HORTICULTURE & DECORATIONS VOUS ENVERRA UN DOSSIER DE RESERVATION D'EMPLACEMENT** (Le candidat devra notamment fournir le plan d'implantation de sa base vie, le nombre de modules, et le nombre d'interconnexions électriques entre les modules Le candidat doit indiquer son besoin électrique (XX KVA en mono ou en tri)).

## LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement sera attribué à l'opérateur ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

Critère	Pondération
La qualité du projet présenté : cohérence du projet dont intérêt pour le MIN, expérience dans la filière de l'horticulture, rôle dans le circuit de distribution	50%
Solidité et garantie financière	30%
RSE : nombre de salariés sur site, lutte contre le gaspillage alimentaire, logistique urbaine propre, innovation, etc.	20%

## CONTACTS - Relation clientèle

### **Secteur Horticulture & Décoration**

[Secteur.fleurs@semmaris.fr](mailto:Secteur.fleurs@semmaris.fr)

01 41 80 80 51

## REPONSES A ADRESSER A :

### **Mme Lorène BRAZDA**

*Cheffe du service patrimoine*

### **Mme Katia VILLAR**

*Responsable administrative en charge de la gestion locative*

[Emplacement.commercial@semmaris.fr](mailto:Emplacement.commercial@semmaris.fr)